

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 169-9**

Modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** que le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve est entré en vigueur le 8 février 2021;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Michel Venne, lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 169-9 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve ».

**ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « C »**

L'annexe « C » relativement à la location du terrain de balle à se lira comme suit :

**ANNEXE C**

**ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES**

**3. ACTIVITÉS ESTIVALES EXTÉRIEURES**

**D) Location du terrain de balle**

**1. Ligues adultes régulières (3 fois/semaine par équipe)**

	<b>Tarification</b>
Par équipe avec éclairage	325.00\$

Les lumières fermeront automatiquement à 23h30.

## 2. Tournoi adulte (3 jours) pour toutes les équipes du tournoi

	<b>Tarification</b>
Par équipe avec éclairage	Gratuite

À noter que les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

À noter également que les montants ci-haut mentionnés seront indexés annuellement selon l'indice de prix à la consommation du mois de novembre de chaque année (IPC de Statistique Canada pour la province de Québec).

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

\_\_\_\_\_  
Diane Sirard,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Présentation du règlement :** 2024-10-15

**Avis de motion :** 2024-10-15

**Adopté lors de la séance ordinaire :** 2024-11-11

**Résolution d'adoption :** 2024-11-396

**Avis public :** 2024-11-12